

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie

et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, SARDA Sébastien, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

OUPLOMB Thierry a donné pouvoir à DAVID Didier,

JOUANNOT Isabelle a donné pouvoir à CHICH Joël,

ROULLET Nicolas a donné pouvoir à TOMANOVA Sylvie,

GRUGEON Brice a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard

Excusés :

GILLON Luc,

Secrétaire de séance :

BARTHE de MONTMEJAN Gérard

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022 ;
- Délibération : Loyers 2023 des logements communaux ;
- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre d'excusé : 1 :

-Nombre de votants : 14

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

**2/ LOYERS 2023 DES LOGEMENTS COMMUNAUX**  
**DÉLIBÉRATION 2023/01**

Monsieur le Maire étant empêché, cette délibération est présentée par Monsieur DAVID Didier, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire.

Monsieur le Maire informe que les contrats de bail des logements communaux stipulent que la date de révision des loyers est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

- D'après le calcul contractuel selon le bail des appartements au-dessus de la mairie :  
Le loyer 2022 est de 759€.  
La base de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 est de 131,12.  
Celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 135,84.

Soit une augmentation de 3,6% qui donnerait un loyer théorique de 786,32€.

## COMMUNE DE CORRONSAK (Haute-Garonne)

- D'après le calcul contractuel selon le bail de l'appartement du Presbytère :  
Le loyer 2022 est de 802,69€.  
La base de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 est de 131,67.  
Celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 136,27.

Soit une augmentation de 3,49% qui donnerait un loyer théorique de 830,70€.

Compte tenu de la situation de forte inflation Monsieur le Maire, propose exceptionnellement pour cette année 2023 de limiter l'augmentation aux valeurs suivantes :

- Appartements de la mairie : 770,00€/mois au lieu de 786,32€
- Appartement Presbytère : 815,00€/mois au lieu de 830,70€

### Conseil Municipal, décide, d'augmenter les loyers soit :

- Pour l'année 2023, le loyer annuel dû pour l'occupation des logements situés au-dessus de la mairie sera de 9240,00€ soit 770,00€ par mois,
- Pour l'année 2023, le loyer annuel dû pour l'occupation du logement du Presbytère sera de 9780,00€ soit 815,00€ par mois.
- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre d'excusé :1, nombre :**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

### 5/ QUESTIONS DIVERSES :

Fait et délibéré à CORRONSAK, le 19 janvier 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance  
Monsieur **BARTHE de MONTMEJAN Gérard**



Monsieur Le Maire,  
Monsieur OUPLOMB Thierry.  
*Pour le maire empêché*  
Monsieur DAVID Didier,  
*1<sup>er</sup> Adjoint au maire.*

Fin de la séance : 20H35

Date du prochain Conseil Municipal : 16 février 2023

